

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-02-17-00232 Référence de la demande : n°2019-00232-031-001

Dénomination du projet : PIOT - Pilot project for indian ocean sea turtles

Lieu des opérations : TAAF

Bénéficiaire : IFREMER DUVAL Magali

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet PIOT propose de développer et tester de nouvelles balises GPS (coût moindre que les précédentes, économie d'énergie) pour suivre les mouvements à fine échelle des tortues marines dans les différents habitats côtiers de l'île d'Europa. Les positions obtenues par ces balises et celles obtenues lors de programmes de marquage précédents seront comparées aux typologies d'habitats identifiées acquises en 2009 et 2010 sur cette île.

Ce projet permet ainsi d'aborder trois questions scientifiques cruciales pour l'identification des habitats sensibles des tortues immatures : (i) Quel est le temps de résidence des tortues immatures sur l'île d'Europa et ses différents types d'habitats ? (ii) Où sont localisés les habitats fonctionnels (alimentation, repos) des tortues marines immatures sur l'île d'Europa ? (iii) Est-ce que des dynamiques spatiales et temporelles peuvent être observées sur une année pour ces individus ?

Ce projet porté par un chercheur de l'IFREMER s'appuie sur une collaboration scientifique pluridisciplinaire dont Chelonia et le centre des tortues marines à la Réunion, acteurs importants du PNA tortues marines et sa déclinaison pour les îles Eparses. Il s'insère dans les actions de ce PNA dans la mesure où Europa est une zone d'importance primordiale pour la conservation de la tortue verte et de la tortue imbriquée dans l'Océan Indien.

Il est prévu d'équiper de 3 à 5 spécimens de tortues marines mais il n'est pas indiqué de quelle espèce, il s'agit sans doute d'un oubli mais il est souhaitable de le préciser.

De même, il aurait été important de déposer d'un CR pour 2018, le programme s'étalant sur 2 ans. Un CR à l'issue du programme en 2019 est demandé.

Compte-tenu de l'importance d'améliorer la connaissance de la fréquentation des habitats pour ces deux espèces et de la compétence de l'équipe, le CNPN émet un avis favorable.

Il est demandé à l'avenir de présenter les demandes selon le formulaire CERFA relatif aux demandes de dérogation à la protection des espèces.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27 mars 2019

Signature :

